



Mis en ligne le
27 MAI 2026

DOSSIER : N° AT 094 022 26 0001
Déposé le : **06/01/2026**
Demandeur : **M. DENEUVILLE Maxime**
Sur un terrain sis à : **32 Avenue Newburn**
à Choisy-le-Roi (94600)
Référence(s) cadastrale(s) : **0 V 154**

261081

ARRÊTÉ

Accordant une demande d'autorisation de travaux au nom de la commune de Choisy-le-Roi

Le Maire de la Commune de Choisy-le-Roi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU le décret n° 2006-1660 du 22 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de l'espace public et des ERP ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU la demande d'autorisation de travaux déposée le 06 janvier 2026 par Monsieur Deneuille Maxime, sous le numéro 094 022 26 0001 ;

VU l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 18 mars 2026 ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques incendie et de panique et d'accessibilité en date du 07 avril 2026, relative au réaménagement d'une surface de vente, d'installation de caisses automatiques et d'un portillon E-gate d'un magasin de 3^{ème} catégorie sans locaux à sommeil ;

CONSIDÉRANT que le projet de travaux respecte les dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie et d'accessibilité :

ARRÊTÉ

Article 1

L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE**.

Article 2

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation susvisée peuvent être entrepris, sous réserve du respect de la réglementation applicable et à la réalisation des prescriptions figurant dans l'avis relatifs à la demande d'AT 094 022 26 0001 émis par le Sous-Commission Départementale de Sécurité (SCDS) en date du 07 avril 2026 :

- 1) S'assurer que le nouveau portillon « E-gate » ne réduise pas la largeur des dégagements conformément aux dispositions de l'article M9 § 3 ;
- 2) Aménager les nouvelles caisses libre-service conformément aux dispositions de l'article M9 § 1 ;
- 3) Instruire des employés spécialement désignés sur la conduite à tenir en cas d'incendie et les entraîner à la mise en œuvre des de secours, conformément aux dispositions de l'article M29 ;

- 4) Réactualiser le plan schématique apposé à chaque entrée du bâtiment, sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, conformément aux dispositions de l'articles MS 41 ;
- 5) S'assurer que les travaux prévus n'apportent aucune gêne pour l'évacuation du public et ne lui font courir aucun danger, conformément aux dispositions de l'article GN 13
- 6) S'assurer du concours, pendant les travaux d'organismes ou de personnes agréés par le préfet de police, pour effectuer les vérifications de sécurité, conformément aux dispositions de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation. Les procès-verbaux ou compte rendu de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) seront annexés au registre de sécurité et présenté à la commission de sécurité, à l'occasion de sa visite ;

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au demandeur Monsieur Deneuille Maxime.

Article 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Choisy- le-Roi, le
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Choisy le Roi' and a star. The signature is written in a cursive style.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.